

Réforme pour les enfants étrangers

MIGRATION L'Office des étrangers cadre l'octroi des titres de séjour

► Les enfants, même nés en Belgique, devront faire l'objet d'une demande de regroupement familial.

► Le délégué aux droits de l'enfance s'insurge.

Les enfants migrants viennent-ils de perdre une partie de leurs droits en toute discrétion ? Le délégué général aux droits de l'enfance, Bernard De Vos, est très fâché contre une nouvelle circulaire de

l'Office des étrangers portant sur le droit de séjour des enfants nés de parents étrangers.

La « circulaire » que *Le Soir* a pu consulter est en fait une fiche d'information à destination des communes. « Jusqu'à présent les administrations faisaient un peu ce qu'elles voulaient, ce qui générait des inégalités de traitement sur le territoire, explique Coralie Hublau du Cire, une association de défense des droits des étrangers. *L'Office des étrangers a voulu cadrer les pratiques.* »

Sauf qu'en harmonisant, l'Office a quelque peu modifié les standards communément appli-

qués.

Pour faire simple, les enfants nés de parents étrangers non européens bénéficiaient jusqu'à présent (en général) du statut du parent le plus favorable. Par exemple, dans le cas d'un couple où le père dispose un titre de séjour longue durée et la mère est en situation irrégulière, le nouveau-né obtenait un titre de séjour correspondant à celui de son père.

« Cela crée une situation d'incertitude pour l'enfant, pour qui tout devient plus compliqué » BERNARD DE VOS

La note de l'Office des étrangers complique un peu la donne.

D'abord, l'attribution du statut se fera en fonction de la situation des parents : s'ils sont sépa-

rés, l'enfant suivra la situation de la personne avec qui il habite – même si elle lui est défavorable. Ensuite, et c'est plus problématique, les enfants dont un parent est en séjour irrégulier au moment de la naissance « ne seront pas inscrits immédiatement, indique le document. *Les parents doivent introduire une demande de regroupement familial.* »

« Le problème, c'est qu'il faut

Plus de 50.000 traversées

53.386 personnes sont arrivées par la mer en Europe depuis début janvier. Parmi elles, plus de 45.000 ont rejoint l'Italie, contre 31.000 sur la même période, l'an passé. Les décès sont légèrement en baisse à 1.309, quelques dizaines de moins comparé à il y a un an. Mais cette baisse est un trompe-l'œil : à l'époque, le gros des flux concernait la voie Turquie-Grèce, plus sûre. Le taux de mortalité concernant les traversées vers l'Italie a augmenté cette année, passant de 1,4 % à 2,4 %. (b)

normalement pouvoir justifier de circonstances exceptionnelles pour introduire une demande depuis le territoire belge, poursuit Coralie Hublau. Le risque c'est que par souci de cohérence, on finisse par exiger que l'enfant et le parent en séjour irrégulier retournent dans le pays d'origine le temps de la procédure. »

Et sachant que le regroupement familial induit la prise en compte d'autres critères, notam-

ment financiers.

« C'est scandaleux, s'emporte le délégué général aux droits de l'enfance, Bernard De Vos. Cela crée une situation d'incertitude pour l'enfant, pour qui tout devient plus compliqué. »

L'inscription à l'école, l'accès au logement, les tarifications d'énergie... *« Tout cela pèse. Et c'est compter sans l'impact symbolique : être inscrit quelque part, être lié à un territoire, c'est très important pour la construction de l'identité de l'enfant. Je serais curieux de savoir comment l'Office peut justifier que la mesure reste dans l'intérêt de l'enfant. »*

Myria, le centre fédéral Migration, se dit aussi préoccupé par le sujet. La note devrait être analysée sous peu « en vue de vérifier sa compatibilité avec la Convention internationale des droits de l'enfant », assure son directeur François De Smet.

Des associations s'interrogent par ailleurs sur la légalité de la circulaire qui irait trop loin dans l'interprétation de la loi. Contacté, l'Office des étrangers n'était pas en mesure de fournir des informations sur le dossier, vendredi. ■

LORRAINE KIHL